

**COMMUNES de LAVENTIE, LORGIES
et NEUVE-CHAPELLE (dans le Pas-de-Calais)
et de LA GORGUE, HERLIES et ILLIES (dans le Nord)**

**PLAN DE GESTION DU COURANT DU FRÊNELET
ET DE SES AFFLUENTS**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté interpréfectoral daté du 25 mai 2018, une enquête publique unique relative au projet de mise en œuvre d'un plan de gestion du courant du Frênelet et de ses affluents, sur le territoire des communes de LA GORGUE, HERLIES, ILLIES, LAVENTIE, LORGIES et NEUVE-CHAPELLE, aura lieu sur le territoire de ces mêmes communes, pendant 31 jours consécutifs, **du lundi 25 juin 2018 au mercredi 25 juillet 2018 inclus**. Cette enquête portera sur la demande de déclaration d'intérêt général accompagnée d'une demande d'autorisation au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), formulées par l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN). Le siège de l'enquête est fixée en mairie de LAVENTIE (Place du 8 mai - 62840 LAVENTIE).

Le Préfet du Pas-de-Calais est chargé de coordonner l'organisation de cette enquête unique et d'en centraliser les résultats.

Monsieur Michel ROSE, trésorier principal des Finances Publiques, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de LILLE ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale correspondant, en mairies des communes suivantes, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public :

- LA GORGUE : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 11h00 ;
- HERLIES : les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et les mardi, jeudi et samedi de 8h30 à 12h00 ;
- ILLIES : le lundi et le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le mardi et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h30, le mercredi et le samedi de 8h30 à 12h00 ;
- LAVENTIE : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 ;
- LORGIES : les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- NEUVE-CHAPELLE : les lundi, mardi et mercredi de 9h00 à 12h00, le jeudi de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 15h00 à 18h30 .

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Plan de gestion du courant du Frênelet et de ses affluents ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62 020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignait directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de LAVENTIE ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

Les observations et propositions du public adressées par voie postale et par courrier électronique au commissaire enquêteur ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (aux lieux, jours et heures fixés ci-dessous) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de LAVENTIE et seront consultables sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- le lundi 25 juin 2018 de 09h00 à 12h00, en mairie de LAVENTIE ;
- le samedi 30 juin 2018 de 9h00 à 12h00, en mairie de ILLIES ;
- le mercredi 4 juillet 2018 de 14h00 à 17h00, en mairie de LORGIES ;
- le mardi 10 juillet 2018 de 14h00 à 17h00, en mairie de LA GORGUE ;
- le vendredi 13 juillet 2018 de 9h00 à 12h00, en mairie de HERLIES ;
- le jeudi 19 juillet 2018 de 14h00 à 17h00, en mairie de NEUVE-CHAPELLE ;
- le mercredi 25 juillet 2018 de 14h00 à 17h00, en mairie de LAVENTIE.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à Monsieur Gontran VERSTAEN / Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) - 5 rue du Bas - CS 70007 – Radinghem-en-Weppes - 59481 HAUBOURDIN Cedex / tél : 03 20 50 39 92 / e-mail : gverstaen@usan.fr

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, pour rendre son rapport unique relatif au déroulement de l'enquête et énonçant ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de LA GORGUE, HERLIES, ILLIES, LAVENTIE, LORGIES et NEUVE-CHAPELLE ainsi qu'en préfectures du Nord et du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur les sites internet des préfectures du Nord (www.nord.gouv.fr) et du Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

Au terme de l'enquête publique, les Préfets du Nord et du Pas-de-Calais statueront, par arrêté, sur la demande de déclaration d'intérêt général accompagnée d'une demande d'autorisation au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau).